



Devrait-on interdire certains groupes extrêmes de manifester ?



Introduction

Manifester est un droit fondamental, protégé et reconnu au niveau international. Ce droit, relevant de la liberté d'expression, est consacré par de nombreux textes légaux. Cependant, la question se pose : ce droit s'étend-il également aux opinions de tendance extrémiste ? Bien que souvent pacifiques, les manifestations peuvent parfois dégénérer en violence, suscitant des débats sur la nécessité d'interdire certains groupes extrêmes de manifester pour préserver l'ordre public et la sécurité.

Définitions

- **Manifester** : Marche, rassemblement, occupation, grève ou sit-in organisé sur la voie publique dans le but d'exprimer des convictions partagées par un ensemble de personnes. Cette manifestation peut être pacifique ou violente selon le contexte politique et social.
- **Extrémisme** : Comportement consistant à défendre des positions radicales, qu'elles soient politiques, religieuses ou idéologiques.
- **Hooligan** : Fauteur de troubles, provocateur qui exerce la violence et le vandalisme dans les lieux publics, notamment lors d'événements sportifs.

Contexte



En Belgique, les manifestations de groupes extrêmes, qu'elles soient d'extrême droite, islamistes radicaux ou autres, sont régulièrement surveillées par les autorités en raison des risques qu'elles posent pour l'ordre public. En 2023, par exemple, des manifestations en mémoire de figures controversées ont suscité des débats houleux sur la légitimité d'autoriser de tels rassemblements. Le Parlement belge débat en 2024 d'une réforme du Code pénal qui inclut l'infraction de «l'atteinte méchante à l'autorité de l'État», une mesure qui suscite des craintes quant à la possible criminalisation de certaines formes de protestation civile¹. L'argument principal contre l'interdiction est que le droit de manifester est un pilier de la démocratie, même pour les opinions marginales. Cependant, les autorités ont le pouvoir d'interdire une manifestation si elle présente un risque avéré de troubles à l'ordre public.



En mai 2023, une manifestation organisée à Paris en mémoire d'un militant d'extrême droite a fait l'objet de controverses après que des participants ont défilé avec des signes néo-nazis, ce qui a relancé le débat sur la nécessité de légiférer plus strictement pour encadrer ce type de rassemblements. Au Royaume-Uni, des émeutes violentes menées par des groupes d'extrême droite ont éclaté en 2024, après la diffusion de fausses informations liant un crime atroce à un demandeur d'asile. Ces groupes ont attaqué des mosquées et des hôtels abritant des réfugiés, déclenchant la pire vague de violence dans le pays depuis plus d'une décennie. Le Premier ministre Keir Starmer a réagi en renforçant les mesures de sécurité et en promettant que la justice pénale traiterait sévèrement tous les individus impliqués dans ces violences.

Concepts & Théories

- ➔ **Le droit de manifester** : En Belgique, comme ailleurs, le droit de manifester est protégé, mais il doit être équilibré avec la sécurité publique. Les autorités peuvent interdire une manifestation si elle présente un risque avéré de trouble à l'ordre public. Ce fut le cas en France en 2019 avec la proposition de loi dite «anti-casseurs», bien que celle-ci ait été bloquée par le Conseil constitutionnel.

¹ Ligue des droits humains. (2023, March 10). Atteinte méchante aux libertés publiques : Le Parlement va-t-il limiter les libertés d'expression et de manifester? <https://www.liguedh.be/atteinte-mechante-aux-libertes-publiques-le-parlement-va-t-il-limiter-les-libertes-d-expression-et-de-manifester/>

- ➔ **Liberté d'expression** : Ce droit fondamental permet à chacun de s'exprimer librement, mais il connaît des limites, notamment lorsqu'il s'agit d'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination. La loi belge prévoit des sanctions pour ceux qui enfreignent ces limites lors de manifestations.
- ➔ **Loi « anti-casseurs » en Belgique** : Cette loi vise à ajouter une interdiction de manifester parmi les sanctions infligées à ceux qui dégradent des biens ou agressent des personnes lors de manifestations. Le cadre juridique est strict, cherchant à empêcher les débordements violents tout en respectant les libertés fondamentales. Le projet de loi a finalement été abandonnée faute d'accord.
- ➔ **Atteinte méchante à l'autorité de l'État** : Ce concept, introduit dans la réforme du Code pénal belge, suscite de vives critiques de la part d'organisations de la société civile, qui y voient une menace pour le droit de protester. Cette infraction, définie de manière vague, pourrait être utilisée pour criminaliser la désobéissance civile et restreindre la liberté d'expression, notamment lors de manifestations pacifiques. Les termes « menace grave et réelle pour la sécurité nationale » sont jugées trop larges, laissant la porte ouverte à des interprétations pouvant limiter les actions légitimes de contestation sociale. Les critiques soulignent que l'application de sanctions pénales dans ce contexte va à l'encontre de la jurisprudence européenne, qui réserve de telles sanctions aux discours incitant à la violence, la haine ou l'intolérance.²
- ➔ **Hooliganisme** : Ce phénomène, souvent associé à la violence dans les stades, peut également se manifester lors de rassemblements publics. La Belgique a récemment durci les sanctions contre les hooligans, renforçant ainsi les mesures contre les comportements violents et xénophobes lors de manifestations.

² Amnesty International Belgique. (2023, February 27). Atteinte méchante: Quand l'autorité de l'État menace le droit de protester. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/atteinte-mechante-autorite-etat-menace-droit-protester>



Arguments pour l'interdiction des manifestations de groupes extrêmes



Prévention des violences : Interdire ces manifestations permet de réduire significativement les risques de débordements violents qui menacent la sécurité publique. Cela protège non seulement les citoyens, mais aussi les infrastructures publiques et privées contre les dommages.



Protection des minorités : En interdisant les rassemblements d'extrémistes, les autorités peuvent mieux protéger les groupes vulnérables, tels que les minorités ethniques ou religieuses, contre les discours de haine et les agressions. Cela préserve également le tissu social et renforce la cohésion nationale.



Maintien de l'ordre public : Limiter les manifestations extrémistes aide les forces de l'ordre à mieux contrôler l'espace public et à prévenir les troubles qui peuvent dégénérer en émeutes. Cela permet de maintenir un climat de paix et de sécurité dans les villes.

Éviter la propagation des idées extrêmes : En interdisant les manifestations, on limite la visibilité publique de ces idées radicales. Cela fonctionne de manière similaire au « cordon sanitaire » en politique, où l'isolement des discours extrêmes empêche leur normalisation et leur diffusion dans la société, réduisant ainsi leur impact.

Arguments contre l'interdiction des manifestations de groupes extrêmes



Respect des libertés fondamentales : Interdire ces manifestations pourrait constituer une atteinte aux droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et le droit de manifester. Ces libertés sont des piliers de la démocratie et doivent être protégées même lorsqu'elles concernent des opinions impopulaires.



Risque de radicalisation : Restreindre le droit de manifester pour certains groupes pourrait les pousser à se radicaliser davantage ou à agir de manière clandestine, rendant ces mouvements encore plus dangereux. De plus, cette interdiction pourrait les transformer en « martyrs » de la liberté d'expression, augmentant ainsi la sympathie pour leurs idées et la détermination de leurs partisans.



Encadrement législatif et judiciaire : Le cadre juridique actuel prévoit déjà des restrictions pour prévenir les violences lors des manifestations. Ajouter de nouvelles interdictions pourrait être perçu comme excessif et pourrait conduire à une judiciarisation inutile des mouvements sociaux, ce qui pourrait délégitimer l'action de l'État.



Évolution des mentalités : Interdire les manifestations de groupes extrêmes pourrait freiner les progrès sociaux, car des mouvements autrefois considérés comme radicaux, tels que les suffragettes (militantes pour le droit fondamental des femmes à voter), ont permis de faire évoluer les mentalités et d'obtenir des avancées majeures. Limiter l'expression de ces idées pourrait dans certains cas faire courir le risque d'un frein à de potentiels changements positifs futurs.

Des ressources pour aller plus loin

- [Unia - Groupe d'actions](#) - Quelles sont les limites de la liberté d'expression selon la loi ?
- [PROTECTING THE RIGHT TO FREEDOM OF EXPRESSION UNDER THE EUROPEAN CONVENTION ON HUMAN RIGHT - Conseil de l'Europe](#)
- [Clément Viktorovitch](#) : "Les extrêmes", anatomie d'un trompe-l'œil rhétorique

Fiches pédagogique éditée dans le cadre du jeu de débat *Convictions!* créée par le Conseil de la Jeunesse Catholique
25, rue des Drapiers - 1050 Ixelles - 02/2303283 - info@cjc.be - www.cjc.be

EDITEUR RESPONSABLE - Hadrien Wilputte - COORDINATION - Emilie Kervyn et Jonathan Piroux - RÉDACTION - Jonathan Piroux -
ONT ÉGALEMENT COLLABORÉ À LA RÉDACTION - Frédérique Lemoine, Anne Mansy, Emilie Kervyn - MISE EN PAGE - Emilie Kervyn

